

## NOTE TECHNIQUE

### COMPATIBILITE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLAGE AVEC LES PRECONISATIONS GENERALES DE GESTION DE L'HABITAT DU FADET DES LAÎCHES



Le Fadet des Laïches occupe des habitats relativement variés qui sont aujourd'hui bien connus. Au regard de l'écologie de l'espèce, les **opérations de gestion** à l'échelle d'une station répondent à trois objectifs principaux :

- ▶ conserver le fonctionnement hydrologique du sol,
- ▶ préserver/restaurer le cortège floristique optimal,
- ▶ préserver une structure de végétation optimale.

Plus que la composition floristique, la hauteur de végétation et la présence de litière sont les éléments essentiels conditionnant le maintien de l'espèce sur un site (ponte, survie larvaire). Les caractéristiques générales de l'habitat à favoriser par d'éventuelles mesures de gestion/restauration sont :

- ▶ une couverture de plantes-hôtes (Molinie bleue) homogène,
- ▶ une hauteur moyenne de végétation entre 20 et 80 cm,
- ▶ un faible développement des strates ligneuses hautes (arbustives et arborées),
- ▶ une diversité floristique typique des landes humides et comprenant des éricacées basses,
- ▶ une litière développée présentant une microtopographie diversifiée nécessaire à la survie larvaire.

Au regard de la biologie de l'espèce, l'élément le plus important à prendre en compte pour une gestion est la **période d'intervention**. Il est primordial de réaliser les interventions durant la diapause des chenilles : théoriquement de fin octobre à début mars. Cependant, la chenille peut être amenée à se réveiller selon les conditions climatiques locales. Afin de limiter au maximum l'impact de la gestion sur les chenilles, la période la moins risquée se situe **entre décembre et février**.

Au regard de la littérature et des expériences relatées, il semble difficile aujourd'hui de mettre en avant une pratique plus bénéfique qu'une autre pour l'espèce. Néanmoins, quelques principes font consensus :

- ▶ Ne pas entretenir sur de vastes surfaces, mais mettre en place un système de rotation (fauche, débroussaillage, pâturage),
- ▶ Eviter les fauches rases et le gyrobroyage qui vont détériorer les touradons de Molinie et le sol,
- ▶ Selon le contexte (types d'habitat, surface, dynamique de végétation) l'export de la litière accumulée au sol n'est pas obligatoire,
- ▶ Ne pas drainer, fumer, combler ou dégrader de toute autre manière les stations (visites fréquentes, circulation de véhicules).

## Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces principes de gestion, les préconisations adaptées à l'habitat du Fadet des laïches pouvant être en accord avec les obligations légales de débroussaillage sont les suivantes :

- **Fauche mécanique** (hauteur minimum de coupe : 20 cm), et **débroussaillage manuel** des ligneux (arbustes/arbres), réparties sur les 2 premières années (la 1ère année pouvant être celle des travaux). Les années suivantes, les passages du gyrobroyeur devraient suffire à maintenir la végétation ligneuse.
- **Pas de méthodes trop destructives** (rouleau landais, gyrobroyage au ras du sol, mise à nue du sol)
- **Entretien tardif** à réaliser en période de diapause de la chenille, idéalement **de décembre à février**, pouvant être étendu de fin octobre à début mars,
- Favoriser un **entretien alterné** : la fréquence des entretiens dépendra de la dynamique de végétation du site (une fois tous les ans ou tous les 2 ans),
- L'entretien doit également **proscrire les apports d'engrais** organiques ou minéraux ainsi que l'utilisation de **produits phytosanitaires**.

L'entretien proposé sera réalisé **sur toute la durée de l'exploitation**.